

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : *Travaux de renouvellement câble éclairage public entre le n°156 bis, n° 202 et n° 131 de la rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont.*

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande en date du 30/06/2026 par l'entreprise STPEE Gargenville chez SIG-IMAGE – 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART pour les travaux de renouvellement câble éclairage public , *entre le n°156 bis, n° 202 et n° 131 de la rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont.*

Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation dans ce secteur,

Considérant, d'autre part qu'il n'y a pas lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

Du 20 JUILLET 2026 au 16 AOUT 2026

Article 1 - L'entreprise STPEE Gargenville chez SIG-IMAGE, sera chargée des travaux.

Article 2 - La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation *entre le n°156 bis, n° 202 et n° 131 de la rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont.*

Article 3 – La circulation des véhicules sera déviée de la rue des Coteaux du Vexin puis rue des Berbiettes puis vers la D148 jusqu'au carrefour Saint Martin.. Cette déviation sera mise en place par l'entreprise STPEE

Article 4 - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise L'entreprise STPEE Gargenville chez SIG-IMAGE sera responsable de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- l'entreprise STPEE Gargenville chez SIG-IMAGE, chargée des travaux,

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 15 juillet 2026

Le Maire,

Samuel BOUREILLE

Affiché le : 15 /07/2026



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie@follainville-dennemont.fr

